

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 77 (1948)

Heft: 6-7

Rubrik: Examens pour l'obtention du brevet en 1948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Examens pour l'obtention du brevet en 1948

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité pour l'enseignement primaire auront lieu, cette année, dans l'ordre suivant :

Epreuves écrites, pour les candidats des deux langues, deuxième série, à Fribourg, école secondaire de jeunes filles, Gambach, les 1^{er}, 2 et 3 juillet.

Epreuves spéciales, le jeudi 15 juillet.

Epreuves orales, pour les deux séries, les vendredi et samedi 16 et 17 juillet.

Examens des candidates au diplôme de maîtresse d'ouvrage manuel, le vendredi 16 juillet.

Les demandes d'inscription, avec les pièces ou les renseignements prévus par le règlement, ainsi que le tableau des notes de classe, doivent être remis au bureau de la Direction de l'Instruction publique pour le *samedi 19 juin* au plus tard.

Les droits d'inscription seront acquittés pour la même date au compte de chèques postaux IIa 32, Direction de l'Instruction publique, Fribourg.

Voici quelques précisions concernant la limitation du programme de cette année :

1. *Instruction religieuse* :

1^o *Religion*. C. La morale chrétienne. — D. La liturgie catholique.

2^o *Histoire de la religion*. Nouveau Testament. — Histoire de l'Eglise : depuis la fondation des Bénédictins jusqu'à la fin du programme.

2. *Pédagogie* :

Il est prévu un examen écrit de psychologie combiné avec un examen de pédagogie théorique, de méthodologie ou d'hygiène scolaire.

3. *Langue maternelle* :

a) section française : Diction et interprétation de textes : Racine, Bérénice, collection « Larousse ».

Littérature : Les principes de la versification classique d'après Malherbe et Boileau. — L'art poétique de Verlaine.

La préparation du classicisme : Malherbe, Rambouillet, Corneille. Les classiques : Pascal, Bossuet, Molière, Racine, La Fontaine, Boileau, M^{me} de Sévigné. — Les souffles nouveaux : M^{me} de Staël, Chateaubriand, de Maistre. — Le réalisme : Balzac, Flaubert, Daudet.

N. B. Apprécier et caractériser les principes littéraires et les auteurs au moyen de textes présentés comme exemples.

b) section allemande : Text und Lesen : Goethe, Egmont. — Literaturkunde : Hildebrandslied ; Höfische Epik ; Der Minnesang ; Die Barokdichtung ; Goethe ; Uhland ; Mörikse ; Droste-Hulshoff ; Grillparzer ; Gottfried Keller ; C. F. Meyer ; Federer.

4. *Mathématiques* : selon le programme.

5. *Seconde langue* :

Selon le programme publié dans la partie officielle du *Bulletin pédagogique* du 15 octobre 1947.

6. *Histoire — Instruction civique — Géographie* :

1^o Histoire : générale et suisse, depuis les origines de la Confédération suisse aux régimes oligarchiques en Suisse inclusivement. — La première guerre mondiale ; le Traité de Versailles ; la Société des Nations et la Suisse.

2^o Instruction civique (aussi pour les candidates) : La commune, la paroisse, le canton. L'Etat, son but, ses ressources.

3^o Géographie : A. Le système planétaire. — C. Géographie humaine. — D. L'Amérique et l'Océanie. — E. La Suisse, alinéa : Le climat et les étages de végétation. — La population, les langues, les religions. — Les cantons situés dans le Jura et le Plateau.

7. *Sciences physiques et naturelles* :

Limitation à la physique, selon art. 40, § VII du nouveau règlement.

8. *Branches graphiques* : selon le nouveau programme.

Observations :

1^o les notes de classe doivent être attribuées selon le nouveau règlement, art. 40 ;

2^o les notes de classe par groupe de branches ne sont pas prises en considération si elles s'écartent trop des moyennes du jury des examens.

Donnant suite au désir exprimé, en avril dernier, par MM. les inspecteurs scolaires, le diplôme des cours complémentaires sera réimprimé prochainement.